

REGLEMENT INTERIEUR

2025-2026



L'Amicale des Nageurs du Pays de Blain est un club de natation, qui prépare les nageurs aux compétitions par l'École de Natation Française, et par les entraînements organisés toutes les semaines des catégories Avenirs au Masters. Ce club fonctionne essentiellement grâce aux bénévoles (membres du bureau, coachs, etc...), et promeut le respect de l'environnement et l'intégration sociale. Il permet également au Pays de Blain de rayonner au-delà de ses frontières régionales.

Le Bureau est représenté par un Président, puis se décompose avec : la trésorerie, le secrétariat, le partenariat, la communication, et l'équipe d'entraîneurs.

1 – MODALITES D'INSCRIPTION AU CLUB

1.1 - Licence = assurance

Le nageur doit **OBLIGATOIREMENT** prendre la licence FFN et par mesure de sécurité, le club refusera aux entraînements, tout nageur non licencié dès le 1er octobre 2025.

1.2 - Dossier d'adhésion

Le nageur doit fournir le dossier **COMPLET** à l'Assemblée Générale du **11 septembre 2025**, lors de la première semaine d'entraînement.

<u>Pour les mineurs</u> Né(e) en septembre 2007 ou après	<u>Pour les majeurs</u> Né(e) avant septembre 2007
● fiche d'inscription ANPB	● fiche d'inscription ANPB
● formulaire de licence FFN pages 1, 4, 5 et 6 complétées et signées	● formulaire de licence FFN pages 1, 4, 5 et 6 complétées et signées
	● certificat medical de non-contre-indication à la pratique des activités de natation en compétition (valable 3 ans)
● cotisation	● cotisation

Cotisation soit en chèque (possibilité de faire 3 chèques), espèces, chèques vacances (ANCV) ou Coupons Sport, virement via HelloAsso.

Chaque adhérent doit s'acquitter de sa cotisation annuelle. Elle est versée pour la saison en cours et aucun remboursement ne sera effectué.

Si le dossier n'est pas complet au 1er octobre 2028, l'adhérent n'accédera plus au Centre aquatique Canal-Forêt. Seuls les certificats médicaux peuvent donner lieu à un délai conformément à l'article 1.1.

1.3 – Tenue du club

Il est possible d'acheter la tenue du club (tee-shirt, veste zippée et bonnet) (site internet Nataquashop, page club).

Dès lors que le nageur entre en compétition Départementale, Régionale ou Amicale, il est nécessaire de porter les couleurs de son club (Tee-Shirt et Bonnet).

2 – ENTRAÎNEMENTS

Les différents groupes et horaires seront établis à compter des premiers entraînements. Tous les nageurs ont accès au bassin **UNIQUEMENT** en présence de leur(s) entraîneur(s).

Les entraînements sont faits PAR les entraîneurs, POUR les nageurs, dans la visée des compétitions. Il est donc important d'écouter les conseils et remarques des entraîneurs, et de venir aux entraînements.

2.1 - Respect des horaires

Les parents s'assurent systématiquement que l'entraînement a bien lieu avant de déposer leur(s) enfant(s) à la piscine.

Les nageurs doivent arriver devant l'entrée du Centre aquatique Canal-Forêt **15 MINUTES AVANT** le début de l'entraînement et doivent être sortis 15 minutes après l'entraînement. À la vue des mesures mises en place à cause de la crise sanitaire, les nageurs arrivant en retard aux entraînements ne pourront être acceptés.

Dès la fin de l'entraînement, les parents se doivent de récupérer leur(s) enfant(s) **DANS** le hall de la piscine.

En cas de retard de l'enfant, les parents doivent prévenir l'entraîneur par téléphone ou par Messenger. Tout retard abusif entraînera le renvoi du nageur aux vestiaires avec appel aux parents par un membre du club.

Les parents s'assurent également que leur(s) enfant(s) a bien prévenu l'entraîneur de sa non-participation à un entraînement ou à une compétition, et ce, suffisamment l'avance.

Horaires :

	ENF	Avenirs, Benjamins, Juniors, Seniors, Masters Natation pour tous et compétiteurs
Lundi		19h45-21h groupe élite (sur décision du coach)
Mardi		19h45-21h
Mercredi	15h-16h	19h45-21h
Vendredi		19h45-21h
Samedi	9h-10h (sur décision du coach)	9h-10h : Natation pour tous 10h-12h : groupe élite + natation pour tous

Pour rappel : Les enfants ne sont pris en charge par le club que s'ils participent dans l'eau à l'entraînement (sécurité et assurance).

Les annulations d'entraînement (vacances, problèmes techniques, vidanges, compétitions, absence de l'entraîneur) font toujours l'objet d'une information par le club, sauf si celui-ci est prévenu trop tard pour diffuser l'information.

2.2-Respect d'autrui

Chaque nageur respecte son entraîneur, ses camarades ainsi que le personnel de la piscine.

Les entraînements étant élaborés par les entraîneurs, les nageurs ne doivent ni les contester, ni remettre en cause l'autorité des coachs.

Chaque nageur a le devoir de respecter les autres par son langage et son comportement. L'entraîneur peut exclure un nageur si cela s'avère nécessaire.

2.3-Respect du matériel et des locaux

Tout matériel emprunté dans la piscine doit être respecté et rangé après utilisation.

Les vestiaires doivent être laissés propres. Il est interdit de manger dans les vestiaires ainsi qu'au bord du bassin.

Les chaussures doivent être retirées à l'entrée du vestiaire dans la partie réservée à cet effet. Puis doivent être rangées soit sous les bancs du hall de déchaussage, soit sur les étagères dans les vestiaires.

2.4-Matériel personnel

Chaque nageur doit apporter son matériel personnel : (Maillot de bain, Bonnet de bain, Bouteille d'eau, palmes, plaquettes, tuba **OBLIGATOIRE pour les compétiteurs, FACULTATIF pour les ENF, mais pas de prêt du matériel du centre aquatique**)

Le club décline toute responsabilité contre les vols dans les vestiaires (lunettes de vue, bijoux, portable etc...).

3-COMPETITIONS

Les nageurs et les parents sont invités à consulter très régulièrement les informations sur le site. Les engagements en compétitions sont faits par les entraîneurs en concertation avec les nageurs. Ni les nageurs, ni les parents ne doivent interférer dans ces choix une fois faits. Les convocations sont présentes sur les groupes de discussion Whatsapp.

<https://andbnatation.wixsite.com/home>

Pour la cohésion du groupe, il est **OBLIGATOIRE** que les nageurs soient présents du début à la fin de la compétition, et que les repas du midi soient pris tous ensemble. Des exceptions justifiées à l'avance auprès de l'entraîneur peuvent être accordées.

Une fois l'engagement fait, toute absence non-justifiée par un certificat médical conduira à un remboursement des frais d'engagement par le nageur. Les qualifiés dans les compétitions seront prévenus au moins 15 jours avant l'engagement. Les grilles de qualification sont visibles sur le site.

Le transport des nageurs lors des compétitions n'est pas assuré par le club. Charge à chaque famille de s'organiser pour les déplacements.

Il est nécessaire que toutes les familles soient concernées et participent activement. Assurez-vous que vous êtes en mesure d'emmener votre enfant avant de l'inscrire sur une compétition.

4-SECURITE

Les nageurs sont tenus de respecter les locaux et les consignes de sécurité des piscines.

- Ne pas entrer et sortir sans autorisation
- Ne pas courir autour du ou des bassin(s)
- Ne pas chahuter dans les vestiaires et les douches.

Tout incident, même mineur, devra être signalé à l'entraîneur présent sur place. En cas d'accident, l'entraîneur et les membres du club se réservent le droit de faire appel à un médecin ou à un service de secours si la santé du nageur(se) le nécessite. Les parents seront prévenus par téléphone. Pour éviter tout accident pendant les entraînements et les compétitions, les lieux de pratiques sont réservés aux pratiquants.

5-PARTICIPATION ACTIVE DES PARENTS AU BÉNÉVOLAT

Le club est constitué uniquement de bénévoles. Afin de garantir la meilleure vie au club, l'ANPB invite les parents à donner de leur temps sur les différentes activités du club (co-voiturage des enfants, tenue du stand goûter lors des compétitions, faire des gâteaux, ou devenir officiels). Le bénévolat permet à l'ANPB de fonctionner agréablement et de se développer. La cohésion entre parents est tout aussi importante que celle entre nageurs.

6-DROIT A L'IMAGE

Toute personne présente lors des entraînements, compétitions, et événements organisés par le club est susceptible d'avoir des photos publiées sur le site web du club, les réseaux sociaux ou dans la presse.

7-COMMUNICATION INTERNE

<https://andbnatation.wixsite.com/home>

Sur le **SITE WEB DU CLUB** « ANPB Natation » se trouve l'ensemble des informations relatives à la vie du club.

De plus, la communication interne se fait via l'application « **WHATSAPP** ». Des groupes sont créés en fonction des niveaux (ENF, Avenirs, , Benjamins, Juniors-Seniors et Master). Les informations se font majoritairement via ces groupes, pour les entraînements et les compétitions.

8- MESURES COVID-19

En cas de pandémie, le nageur a l'obligation de respecter les mesures sanitaires décrétées par le gouvernement, les clubs et les piscines. Cette obligation s'applique autant pour les entraînements, les compétitions, les déplacements et tout autres événements organisés par l'Amicale des Nageurs du Pays de Blain.

9-NON-RESPECT DES CONSIGNES ET DU RÈGLEMENT

En cas de non-respect du règlement, le club décline toute responsabilité. Le Président et les membres du bureau se réservent le droit, après négociations verbales, d'appliquer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du nageur, et ce, sans remboursement de la cotisation.